

A 23 - 41

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé du carnaval organisé le samedi 18 mars 2023

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 18 mars 2023 entre 9 H 30 et 11 H 30 sur les voies suivantes :
- Rue des Anciens Combattants –depuis le carrefour Prosper Convert jusqu'au rond-point avec la Rue de la Barre-
 - Rue de la Barre
 - Rue Marcel Pagnol
 - Rue Jacques Prévert
 - Allée des Vieilles Ecoles
 - Rue Prosper Convert –depuis la Rue Marcel Pagnol jusqu'au carrefour avec la Rue des Anciens Combattants-
- Article 2** L'application de cette réglementation sera assurée par l'organisateur du carnaval
- Article 3** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Police Municipale de VIRIAT
 - Pompiers de Viriat
 - Transports urbains Keolis
 - Services de police

Fait à VIRIAT, le 3 Mars 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

